

Compte rendu de la séance du 03 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Didier PERSEGOL

Le premier point abordé est la certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières). Cette dernière est une démarche volontaire qui permet à une collectivité d'être responsable, de garantir la gestion durable des forêts en pérennisant ses fonctions économiques environnementales et sociales, de participer à la politique forestière locale et nationale. Un devis valable cinq années a été proposé pour les forêts sectionnales de la commune de la Malène. Après un travail de recherches du secrétaire de mairie, des débats et des votes des conseillers et conseillères municipaux, ledit devis n'est pas accepté. Une notification est prévue envers l'Office National des Forêts de la Lozère, afin de les remercier et d'avertir de la décision.

Le second point traité est la vente de parcelles communales envers le Conseil Départemental de la Lozère. Le 5 Août 2021 la mairie a reçu un courrier provenant de l'organisme FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT. Ledit courrier invite Madame le Maire Régine DOUSSIÈRE, à signer un acte de vente pour les parcelles B 850, A 389, A 392, A 393, A 394, A 404, A 418, A 420, A 421, C 432, C434. Cette vente représente cent quatre vingt neuf euros et soixante huit centimes. La délibération D_055-2020 avait prévu cette dernière et a été adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire est donc autorisée à signer ledit acte de vente.

Le troisième point abordé est la modification des statuts de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. En effet, l'intercommunalité avait pris une délibération et invitait les élus du conseil municipal de La Malène à voter pour ou contre. Le vote a été favorable pour supprimer des compétences au profit de la Région Occitanie. L'organisation des transports non urbains : organisation en second rang d'un service de transport à la demande de personnes en taxi, ou autres par délégation du conseil régional (groupe de compétences obligatoires). Le transport scolaire pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil Régional (groupe de compétences facultatives).

Le quatrième point est le renouvellement des Baux de SAFER pour la section de Cauquenas. Le conseil municipal a pu émettre un avis favorable concernant le lot de Monsieur BLANC. Une réunion est organisée courant du mois de Septembre 2021 entre tous les agriculteurs et Monsieur BOULET travaillant à la SAFER OCCITANIE. Ladite réunion a pour but d'évoquer les dossiers en cours et les renouvellements des baux.

Le cinquième point traité fait l'objet de deux propositions par le SICTOM de Florac (syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères) : la mise en place d'un broyeur pour les végétaux à destination de l'employé communal. La mise à disposition d'une colonne de tri uniquement pour les cartons. Une convention entre la mairie et le SICTOM est proposée à la signature de Madame le Maire. Cette dernière expose les obligations de chaque partie. La commune devra l'implanter sur un des six points d'apports volontaires ou sur une localisation de son choix (le sol devra être parfaitement goudronné et la création d'une dalle sera nécessaire). Le maintien et le bon état de la colonne et l'entretien des aménagements est indispensable. Les cartons relevés dans la colonne seront déposés obligatoirement dans les bennes à cartons présentes dans les déchetteries du SICTOM. En cas de signature de ladite convention la commune est engagée jusqu'à la fin de vie de l'équipement loué. En contrepartie, le SICTOM prendra en charge les dépenses relatives à l'acquisition des colonnes.

Il n'y aura pas de coût pour la commune sauf le temps de rémunération de l'agent technique pour se rendre aux déchetteries du SICTOM.

Actuellement, le broyeur n'est pas sollicité par l'agent technique. La colonne de tri est reportée au prochain conseil municipal au mois d'Octobre 2021.

Le sixième point concerne l'arrêté du port du masque obligatoire sur la commune de La Malène, durant la période estivale de l'année 2021. En effet la Mairie a reçu un arrêté de Madame la Préfète du département de la Lozère. Ce dernier a rendu obligatoire le port du masque jusqu'au 30 Août 2021. Madame le Maire a exposé la situation : des habitants du village ont pensé que cet acte était à son initiative. Elle affirme qu'elle n'a pas fait cette demande auprès de Madame la préfète. En ce sens, un courrier lui sera expédié mentionnant la situation et pour demander les raisons pour lesquelles il y a eu cette décision de l'état.

Le septième point évoqué est le ramassage scolaire par des habitants de la Malène. La volonté exprimée était une création d'une navette pour les élèves primaires de la Malène avec une arrivée pour 9h à Sainte Enimie. Le 24 Août 2021 la mairie a reçu un courrier. Le responsable délégué du service Régional des Mobilités Aveyron - Lozère informe Madame le Maire que la commission départementale des transports scolaires a refusé la demande. Le motif est que la création de ce service doit obligatoirement concerner au minimum trois élèves.

Le huitième point est celui de la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale. En effet un devis a été proposé à Madame le Maire. Il y aurait plusieurs intervenants : l'Office National des Forêts, le Parc National des Cévennes. Considérant qu'il s'agissait de la dernière étape du projet de la commune, le conseil municipal a voté favorablement pour l'exécution dudit rapport. Ce dernier est d'une durée de huit mois pour la rédaction. Il pourra être diffusé sur le site internet et sera un atout pour la commune.

Le neuvième point abordé est la création d'une zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de La Malène. En effet, la mairie a reçu un courrier qui informe de cette décision par le Directeur des Affaires Culturelles. Les travaux d'urbanisme et d'aménagement sont susceptibles de détruire les vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés.

A partir de la date de notification dudit courrier, toutes les demandes d'urbanisme devront être envoyées de la mairie à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Un arrêté sera délivré automatiquement et ce dernier indiquera les prescriptions à respecter en termes d'archéologie.

L'avant dernier point mis à l'ordre du jour est l'enterrement des réseaux électriques. Au hameau de RIEISSES énormément de travaux ont eu lieu. Madame le Maire informe que le hameau de ROUVERET bénéficiera du même projet. Actuellement un devis du SDEE (Syndicat d'électrification et d'énergie) a été reçu. Certains conseillers souhaitent que la commune en demande d'autres afin de pouvoir faire un tableau comparatif et mieux voter.

Le dernier point débattu par le conseil municipal est une proposition d'alignement individuel. En effet, en raison de l'article L 112-3 du code de la voirie routière, le département de la Lozère sollicite l'avis du Maire de la commune. Après réflexion, le plan d'alignement sur la RD 43 ne sera pas appliqué. Pour la RD 907 bis la commune tient compte de l'alignement existant.

La séance est levée.

Questions diverses :

Premièrement, suite à la prolongation d'un arrêt de travail de l'ancienne régisseuse, la commune a dû agir en urgence pour trouver un ou une remplaçante. Suite à de nombreuses publications, la mairie a pu embaucher très rapidement une nouvelle régisseuse : Madame Christine COURTY.

Deuxièmement, le mur de Tenco à ce jour est en mauvais état. Il serait nécessaire de le refaire. Un problème est posé : savoir qui doit être à l'initiative de la reconstruction La commune de la Malène n'en est pas le propriétaire. En revanche, il est proposé de faire un courrier à ceux qui en ont la propriété. Ce dernier aura pour fonction de présenter les risques (la situation actuelle) et de leur demander leurs avis pour la reconstruction dudit mur.

Troisièmement, Madame le Maire informe le conseil que la maison de Abel PERSEGOL (maison écroulée du Barry) a été rachetée par la commune en bien sans maître. La vente pourra avoir lieu avec le plus offrant.

Quatrièmement, Madame le Maire soumet un projet au conseil municipal qui concerne la mairie et les logements communaux. Il serait souhaitable que la mairie et les logements à l'étage soient isolés. L'organisme de LA POSTE propose une aide financière. Des devis doivent être demandés. A ce jour, des nouveaux emplois vont être disponibles sur la commune de La Malène. Pour y faire face, Madame le Maire propose de revoir la politique de logements. Les conseillers municipaux s'interrogent : sous l'ancienne poste est - il possible de l'aménager pour un studio ? Les gîtes communaux qui sont loués par l'HÔTEL AZUREVA, est ce que dans l'avenir ils ne pourraient pas être mis à disposition, (leurs aménagements permettraient l'accueil de trois ou quatre couples) ? Est ce que la mairie peut recevoir des subventions ? Est - ce que tout est opérationnel pour le chauffage et l'isolation ?

Cinquièmement, la toiture de Rouveret a été réparée et elle fait débat auprès des conseillers, car il faut envisager une réfection partielle. Il est important de relancer la personne contactée par la mairie afin de refaire les fenêtres et leurs encadrements.

Sixièmement, Madame le Maire informe que la commune ne peut malheureusement pas mettre en place un distributeur automatique de billets. Le coût est très élevé pour la mairie concernant les loyers.

Septièmement, une intervenante du public propose au conseil municipal une présentation sur NATURA 2000 et des projets pour la commune.

Huitièmement, Madame le Maire expose le projet d'aménagement de l'aire de camping-car. Il serait souhaitable de proposer des services comme l'accès à l'eau et à l'électricité. De plus sur la commune de la Malène, Madame le Maire souhaite optimiser le nombre de places pour les véhicules en faisant des stationnements de façon à ce que ces derniers puissent être stationnés en épis.